

**Assemblée générale**

Distr. générale  
9 juillet 1999  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-quatrième session**

Point 72 de la liste préliminaire\*

**Le rôle de la science et de la technique  
dans le contexte de la sécurité internationale  
et du désarmement****Le rôle de la science et de la technique dans le contexte  
de la sécurité internationale et du désarmement****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 53/73 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1998 dans lequel le Secrétaire général est prié de solliciter les vues des États Membres sur son rapport sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, en date du 28 juillet 1998 (A/53/202), et de faire, dans un rapport qu'il présentera au plus tard à sa cinquante-quatrième session, des recommandations sur les divers moyens d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires.

2. Dans une note verbale du 19 mars 1999, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le paragraphe 4 de la résolution 53/73 de l'Assemblée générale. À ce jour, le Secrétaire général n'a reçu aucune réponse. Faute d'informations appropriées fournies par les États Membres, le Secrétaire général n'est pas en mesure de faire des recommandations comme envisagé dans la résolution 53/73.

\* A/54/50.

## I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 53/73 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1998, dont les paragraphes 4 et 6 sont libellés comme suit :

«4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement<sup>1</sup>, et prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur ledit rapport et de faire, dans un rapport qu'il présentera au plus tard à sa cinquante-quatrième session, des recommandations sur les divers moyens d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

...

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement".»

2. Le rapport susmentionné, établi en application des résolutions de l'Assemblée générale 51/39 du 10 décembre 1996 et 52/33 du 9 décembre 1997, présentait les résultats d'évaluations portant sur les tendances et les progrès constatés dans des domaines choisis : technologie nucléaire, technologie spatiale, technologie des matériaux, technologies de l'information et biotechnologie. Ces évaluations avaient été effectuées en application de la résolution 51/39, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de mettre à jour et de développer un rapport antérieur du 17 octobre 1990, intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (A/45/568), afin d'évaluer les incidences des progrès scientifiques et techniques récents, surtout ceux qui peuvent avoir des applications militaires. Dans la résolution 52/33, l'Assemblée rappelait sa résolution 51/39 ainsi que sa demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport mis à jour à sa cinquante-troisième session.

3. Le rapport du 17 octobre 1990 présentait les résultats d'évaluations portant sur les tendances et les progrès constatés dans cinq grands domaines : technologie nucléaire, technologie spatiale, technologie des matériaux, technologies de l'information et biotechnologie. Ces évaluations avaient été faites par des experts scientifiques qui avaient présenté leurs documents, pour examen, à une conférence de haut

niveau sur le thème «Tendances nouvelles des sciences et des techniques : incidences sur la paix et sur la sécurité internationales», que le Gouvernement japonais a accueillie à Sendai en avril 1990. Les documents présentés avaient été établis compte tenu des débats de la conférence.

4. Conformément à la demande formulée dans les résolutions 51/39 et 52/33, les experts qui avaient fourni les contributions initiales au rapport de 1990 ont été priés de mettre à jour les évaluations antérieures et, à cet effet, d'exposer brièvement les grandes lignes de l'évolution générale depuis le rapport précédent, de spécifier toute nouvelle tendance, en donnant des exemples si possible, et de formuler des observations sur les applications, à des fins pacifiques ou autres, des progrès enregistrés. Les évaluations mises à jour, qui ont été présentées, représentent les opinions de leurs auteurs.

## II. Mesures prises par le Secrétaire général

5. Dans une note verbale datée du 19 mars 1999, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le paragraphe 4 de la résolution 53/73 de l'Assemblée générale. À ce jour, le Secrétaire général a reçu une réponse qui figure en annexe au présent rapport. Toute réponse reçue ultérieurement sera publiée comme additif au présent document.

6. Faute d'informations appropriées fournies par les États Membres, le Secrétaire général n'est pas en mesure de faire des recommandations sur les divers moyens d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 53/73.

### Note

<sup>1</sup> A/53/202.

---

**Annexe****Informations reçues des gouvernements**

[Original : anglais]  
[20 mai 1999]

**États-Unis d'Amérique**

1. Les États-Unis d'Amérique estiment toujours qu'il n'y a pas lieu d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral concernant les transferts internationaux de technologies à double usage ayant des applications militaires. Un tel instrument n'est pas nécessaire. La question est mieux traitée dans le cadre des mesures et arrangements internationaux existants en matière de limitation des armements.

---